



ÉGLISE de LIÈGE

97^e année • n°4 • Juillet-Août • Juli-August 2019

Mot de l'évêque
.....

**Vacances
et sauvegarde
de la Création**

Wort des Bischofs
.....

**Ferienzeit
und Erhalt
der Schöpfung**



Vacances et sauvegarde de la Création

.....
Chers Frères et Sœurs du diocèse de Liège,

En ce début d'été, nous voilà arrivés à la saison des vacances! Nous changeons de rythme! Nous pouvons consacrer plus de temps aux loisirs et aux rencontres! C'est aussi le moment de certaines découvertes, grâce aux voyages ou aux récits de voyage! Que ce soit pour vous une bonne occasion de vous récréer l'esprit!

Les vacances sont l'occasion d'un retour à la nature, le beau temps favorise les sorties et les balades. Alors imprégnons-nous de la demande du pape François de faire du mois de septembre un mois de l'écologie et de la sauvegarde de la création. L'accent sera mis sur ce sujet dès le 1^{er} septembre, Journée mondiale de la sauvegarde de la création. D'ici là, pratiquons ce que nous disons: agissons pour sauvegarder la création, spécialement par nos initiatives de propreté, notre épargne sur les énergies non renouvelables, notre attention à la dépense d'énergie. Appuyons dans un esprit chrétien les jeunes qui manifestent à ce sujet. Aidons-les à ne pas céder au pessimisme ou au dé-

sespoir. Prions déjà pour le synode des évêques sur l'Amazonie qui commencera en octobre.

Le mois d'août sera marial d'une manière originale: Marie sera fêtée à Huy lors des fêtes septennales. Celles-ci ont commencé par la messe en Eurovision dans la collégiale à l'Ascension et culmineront le 15 août par la célébration avec la statue de *Notre-Dame de la Sarte*, suivie du grand cortège folklorique et religieux de l'après-midi. Bienvenue à tous, à moins que vous ne préfériez participer à la messe internationale à Banneux! Tout cela sera suivi du pèlerinage diocésain à Lourdes.

Je vous invite aussi à rendre grâce pour toute l'année pastorale que nous avons vécue. Je remercie personnellement le Seigneur pour les rencontres faites et les initiatives prises. Je pense à la mise en œuvre de la catéchèse renouvelée un peu partout dans le diocèse. Je pense au travail du conseil presbytéral qui finalise un document sur l'accueil des prêtres venus d'ailleurs dans notre diocèse. Je pense à



l'écho que j'ai pu donner de la vie de l'Église dans ma lettre de Carême sur *La Dernière Cène à la lumière de Léonard de Vinci*. Je pense à la Fête-Dieu et à l'inauguration des locaux pour les pèlerins et ceux qui les accueilleront à Cornillon. Je mets comme objectif prioritaire pour l'année pastorale qui vient l'engagement pour les jeunes à la lumière de l'exhortation apostolique *Christus vivit* du pape François, suite au synode d'octobre 2018. Portons tous ces chantiers dans la prière et mûrissons-en la mise en œuvre durant ces vacances.

Si vous allez à l'étranger, n'oubliez pas de prier dans les églises des pays que vous visiterez. Participez aux liturgies et puisez-y de bonnes idées, que vous ramèneriez et qui nous inspireront un jour! Ouvrez l'œil et le bon!

Bon temps de vacances à tous!

† Jean-Pierre Delville, votre évêque



Procession des Septennales 2012
(photo: Freddy de Hosdent)

Ferienzeit und Erhalt der Schöpfung

.....
Liebe Brüder und Schwestern im Bistum Lüttich,

Zu Beginn dieses Sommers sind wir in der Ferienzeit angekommen! Wir ändern unseren Lebensrythmus! Wir können uns intensiver unseren Hobbys und Bekannten widmen! Es ist auch ein Moment für bestimmte Entdeckungen, bei unseren Reisen und Reiseberichten. Möge diese Zeit Ihnen Gelegenheit geben, Ihren Geist wiederzubeleben!

Die Ferien sind Anlass für eine Rückkehr zur Natur, denn das schöne

Wetter begünstigt Ausflüge und Spaziergänge. Lassen wir uns also von

der Bitte Papst Franziskus berühren, den September zum Monat der Ökologie und des Erhalts der Schöpfung zu machen. Dies wird auch, ab dem 1. September, dem Welttag für die Bewahrung der Schöpfung, der Schwerpunkt unserer Anliegen sein. Bis dahin sollten wir das umsetzen, was wir vorgeben, nämlich: zum Schutz der Schöpfung zu handeln, insbesondere durch Initiativen für Sauberkeit, Einsparungen bei nicht erneuerbaren Energien und durch achtsame Verwendung der Energieressourcen. Unterstützen wir in christlichem Geist die Jugendlichen, die zu diesem Thema demonstrieren. Helfen wir ihnen, Pessimismus oder Verzweiflung zu widerstehen. Lassen Sie uns auch bereits jetzt für die Bischofssynode im Amazonasgebiet, die im Oktober beginnen wird, beten.

Der Monat August wird auf originelle Weise marianisch: Maria wird während dem Fest der *Septennales* in Huy gefeiert. Diese begannen mit der Euvotions-Messe in der Stiftskirche von Huy zu Christi Himmelfahrt und gipfeln am 15. August im Fest Mariä Himmelfahrt und der im Nachmittag folgenden großen religiös-folkloristi-

schen Prozession zu Ehren der Statue *Unserer Lieben Frau von Sarte*. Jeder ist hierzu herzlich eingeladen; es sei denn, Sie möchten lieber an der internationalen Messe in Banneux teilnehmen! Danach findet die Diözesanpilgerreise nach Lourdes statt.

Schließlich lade ich Sie ein, Dank zu sagen für das Pastoraljahr, das wir gelebt haben. Ich danke dem Herrn persönlich für die stattgefundenen Treffen und die ergriffenen Initiativen. Ich denke an die Einführung der erneuerten Katechese fast überall im Bistum. Ich denke an die Arbeit des Diözesanpriesterrats, der ein Dokument zur Aufnahme in unserem Bistum von Priestern aus anderen Teilen der Welt fertigstellt. Ich denke an das Echo über das Leben der Kirche, das ich in meinem Hirtenbrief zur Fastenzeit - *Das letzte Abendmahl im Licht von Leonardo da Vinci* - geben konnte. Ich denke an das Fronleichnamfest und die Einweihung der Räumlichkeiten von Cornillon für die Pilger und diejenigen, die sie dort begrüßen werden. Hauptziel für das kommende Pastoraljahr wird das Engagement für die Jugend, im Licht des apostolischen Schreibens *Christus vivit* (Christus lebt!) von Papst



Franziskus sein, das er im Anschluss an die Bischofssynode im Oktober 2018 veröffentlicht hat. Schließen wir während dieses Sommers all diese Projekte in unser Gebet ein und arbeiten wir an ihrer Umsetzung.

Wenn Sie ins Ausland reisen, beten Sie bitte in den Kirchen der Länder, die Sie bereisen. Nehmen Sie an den Gottesdiensten teil und lassen Sie sich dort mit guten Ideen bereichern, die Sie dann zu unser aller Inspiration mit zurückbringen können! Seien Sie aufmerksam!

Ich wünsche Ihnen allen eine schöne Ferienzeit!

† Jean-Pierre Delville, Ihr Bischof



Unsere Liebe Frau von Sartre (Huy)

Agenda de l'Évêque

Juillet - Juli 2019

5	Liège, 14h	Rencontre de l'Équipe d'accompagnement des diacres
	Banneux, 16h	Triduum du doyenné de Verviers
20	Bruxelles	Session francophone du Renouveau
21	Liège, Cathédrale, 11h30	Te Deum
22/07-14/08		Vacances

Août - August 2019

15	Huy, 11h	Septennales: Eucharistie et Procession
17-23	Lourdes	Pèlerinage diocésain
26-30	Pradines (Fr)	Groupe des Dombes
30	Liège, Boverie, 11h	Retrouvailles Liège 2019

I. Réunion ordinaire de juillet – budgets 2020

Cette réunion est normalement destinée à l'adoption des budgets. Le dépôt ultime des budgets est prévu à la date du 29 août 2019 (art 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 modifiée). Pour rappel, les budgets doivent être déposés simultanément à l'Évêché et à l'administration communale.

Le plus simple est d'envoyer **par courrier postal** le même jour le budget à l'Évêché et à l'administration communale. Les documents étant moins importants en volume que les comptes, cela ne devrait pas poser problème.

1. Timing

Pour nous permettre d'examiner valablement ces budgets, un timing vous a été envoyé fin mai. Vous pouvez également le consulter sur le site du diocèse de Liège à la rubrique « Fabriques ». Le début des dépôts de budget est prévu la semaine du 19 juin. Si vous n'avez pas reçu le timing, veuillez envoyer un mail au secrétariat: maria.perez@evechedeliège.be ou téléphonez le matin au 04/223.42.12.

Attention: nos bureaux seront fermés entre le 15 et le 19 juillet, merci de votre compréhension.

2. Principes budgétaires essentiels

Universalité: le budget doit reprendre toutes les recettes et toutes les dépenses afférentes à l'exercice.

Spécialité: l'intitulé des articles doit être respecté, l'utilisation de forfaits est interdite.

Équilibre interne: Une recette extraordinaire, à l'exception du reliquat du compte, ne peut financer des dépenses ordinaires. Un supplément de recettes ordinaires peut servir à financer des dépenses extraordinaires. Ce principe devra être contrôlé au stade du compte pour s'assurer que des recettes extraordinaires (provenant de ventes de biens ou de remboursements de capitaux) ne servent pas au financement des dépenses ordinaires de fonctionnement.

3. Imputation à l'ordinaire ou à l'extraordinaire

Je rappelle ce que j'avais développé dans EdL 7/8 2017:

Est considéré comme **service ordinaire du budget** ce qui revient annuellement ou au moins régulièrement et qui assure à la fabrique des revenus et un fonctionnement réguliers, en ce compris le remboursement des emprunts (capital et intérêts D44); les dépenses du chapitre 1^{er}, nécessaires à la célé-

bration digne du culte, les dépenses de personnel et l'indemnisation des bénévoles, les dépenses d'entretien du patrimoine et dépenses diverses récurrentes.

Sont également considérées comme de l'entretien, les dépenses visant à ce que l'édifice ne se dégrade pas.

Le service extraordinaire du budget est composé de l'ensemble des recettes et des dépenses qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur, la conservation du **patrimoine** de la fabrique, à l'exclusion de son entretien courant. Il comprend également les subsides et prêts consentis à ces mêmes fins, les participations et placements de fonds à plus d'un an, ainsi que les remboursements anticipés de la dette.

La définition des dépenses extraordinaires se fait souvent en opposition à la notion de dépenses ordinaires d'entretien.

Sont considérés comme extraordinaires les **placements de capitaux**: dépense qui affecte directement le patrimoine financier de la fabrique.

Sont aussi considérées comme extraordinaires, les recettes et les dépenses qui résultent de circonstances fortuites et ne sont pas de nature à se reproduire tous les ans.

Ainsi une **réponse du Ministre Furlan** indique que les aménagements (décoration, embellissement) de l'édifice

du culte sont extraordinaires s'ils ne consistent pas dans le rafraîchissement dudit édifice.

Les **grosses réparations** sont celles liées à la structure de l'édifice ou de son contenu immobilier (chaudière, chauffage, orgues), ainsi que les dépenses de réparations nécessitées par la vétusté.

4. Justificatifs à joindre aux budgets

Dans l'envoi qui vous est adressé pour le timing, il vous est rappelé les documents à joindre. Des modèles type vous sont proposés.

Il s'agit de: a. un état détaillé de la situation patrimoniale, b. le tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires, c. un explicatif sommaire des prévisions budgétaires, d. un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales le cas échéant.

Les commentaires dans la rubrique « observations du trésorier » sont toujours très utiles pour permettre à la tutelle de bien appréhender les prévisions budgétaires.

5. Nouveau tarif du casuel

En réunion du mois de mai, le conseil presbytéral a décidé de la nouvelle répartition du casuel majoré.

À partir du premier janvier 2020:

	2015	2020*
Célébrant	20	20
Organiste	30	30
Sacristain	25	25
Fabrique	50	60
Évêché	25	50
Unité pastorale	10	15
Total	160	200

*sur décision du conseil presbytéral

Les fabriques adapteront les montants (recettes: article 16) au stade du compte. Vu qu'il s'agit d'une augmentation de recette, il n'est pas nécessaire de faire une modification budgétaire rien que pour cela.

II. Délais de la tutelle - calcul et suspensions

À propos de la computation des délais, le Code de la démocratie et de la décentralisation (CDLD) a apporté quelques modifications.

Art. L 3113-1- Le point de départ du délai est le jour de la réception par l'autorité de tutelle « ou par l'organe représentatif du culte » (=> modifié par le Décret du 4 octobre 2018, art 18). Le jour de la réception n'est pas inclus dans le délai.

Art. L 3131-2. Le jour de l'échéance est compté dans le délai. Toutefois, lorsque ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le jour de l'échéance est reporté au jour ouvrable suivant. On entend par jour férié au sens du présent décret, les jours suivants: le 1^{er} janvier, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 21 juillet, le 15 août, le 27 septembre, les 1^{er}, 2, 11 et 15 no-

vembre, les 25 et 26 décembre ainsi que les jours déterminés par décret ou par arrêté du Gouvernement.

Pour rappel, l'Évêché dispose de 20 jours (pour 464 budgets) à compter de la réception du budget et des pièces justificatives. Chaque commune dispose de 40 jours avec faculté de prolongation du délai de la moitié, soit 60 jours.

Tant que le budget ne nous parvient pas avec toutes les annexes justificatives, le délai de l'exercice de la tutelle ne débute pas.

La suspension des délais en faveur des communes entre le 15 juillet et le 15 août a été abrogée (Décret du 4 octobre 2018, art.19), ce qui risque de surprendre les communes qui ne tiennent habituellement pas de conseil pendant juillet-août.

III. Presbytère – avantage en nature découlant de la mise à disposition gratuite en faveur du desservant ou toute autre personne. Modification du calcul

L'article de base sur le sujet se trouve dans le bimensuel *Église de Liège* de janvier-février 2014.

L'avantage en nature résultant de la mise à disposition gratuite d'un bien immeuble ou l'indemnité de logement reçue fait partie des revenus imposables du bénéficiaire.

En conséquence: l'occupation d'un presbytère (ou d'un autre logement) ou l'indemnité de logement est taxable dans le chef du bénéficiaire selon le principe de l'avantage de toute nature.

Le bénéficiaire est tenu de déclarer *spontanément* ce montant même s'il n'a pas reçu de fiche fiscale.

1. Lorsque le logement est mis à disposition gratuitement:

Seule la partie privée du logement doit faire l'objet de la déclaration d'avantage en nature. On ne tiendra compte que de la partie du revenu cadastral de l'immeuble relative à cette partie privée.

Lorsqu'il s'agit de grosses bâtisses, la partie qui n'est pas utilisée à des fins personnelles, par exemple la salle de réunion, est exclue.

Dans le cas d'un prêtre vivant seul, l'avantage de toute nature peut être

établi sur base du revenu cadastral d'une petite maison ou d'un appartement une chambre situé dans le quartier du presbytère ou dans un quartier limitrophe (circulaire AGFisc n° 12/2014, n° Ci RH.2014/632642). L'évaluation de la partie privée tient compte de la situation familiale et sociale du bénéficiaire.

Le calcul antérieur (cf. EdL 1-2/2014) est modifié à **partir du 1^{er} janvier 2019 pour la déclaration à l'impôt des personnes physiques 2020.**

=> Pour la déclaration 2019 (revenus 2018), la valeur sera toujours calculée comme suit: 100/60 du revenu cadastral indexé X 1,25.

=> Pour les revenus 2019, exercice d'imposition 2020, le calcul s'effectuera comme suit: 100/60 du revenu cadastral indexé X 2. La valeur à déclarer est donc plus élevée.

2. Lorsqu'une indemnité de logement est perçue par le bénéficiaire, à défaut de logement:

C'est ce montant qui doit être repris dans la déclaration.

IV. Le temps des vacances = le moment pour rendre l'église ouverte et accueillante

Comme chaque année, j'insiste pour qu'un maximum d'églises soient ouvertes pendant la période juillet-août.

Lieu de rencontre, lieu de fraîcheur, lieu de vie, ces bâtiments ont quelque chose à dire.

Je rappelle l'encart joint dans le *Bulletin officiel Église de Liège* N° 2 de mars-avril concernant l'ouverture et la sécurisation des églises. Des mesures simples et systématiques (mise sous

clé des objets de valeur et / ou en métal, de la sono, l'ancrage des statues, le placement éventuel d'une caméra, etc.) rendent les lieux plus sécurisés.



Un fond sonore, un éclairage automatique par détection de présence animent les lieux. Des initiatives concertées avec l'office du Tourisme sont à conseiller. Des événements locaux, comme balades ADEPS, FFBMP, concert, fête de village sont autant d'occasions de permettre à toute personne d'entrer et de découvrir ces beaux lieux. Enfin, pour de simples raisons sanitaires, il est recom-

mandé d'ouvrir très régulièrement nos églises pour faire circuler l'air et chasser l'humidité installée. Merci d'y être attentif!

Isabelle Leclercq

Nominations

- Monsieur l'abbé **Joël SPRONCK**, formateur au Séminaire Notre-Dame de Namur et curé de l'Unité pastorale « Trinité-Ans », cesse cette dernière mission et est nommé par les Évêques francophones recteur de ce même Séminaire; il sera prêtre auxiliaire dans l'Unité pastorale « Aigremont - St-Matthias » à dater du 1^{er} juillet 2019.
- Monsieur l'abbé **Jean-Marie BUI**, vicaire dans l'Unité pastorale « Trinité-Ans », est nommé administrateur de cette Unité pastorale à dater du 1^{er} juillet au 30 octobre 2019.

Nomination, lettre de mission et cahier des charges de l'assistant(e) paroissial(e)

Il importe d'avoir clairement à l'esprit la distinction entre la nomination épiscopale, la lettre de mission et le cahier des charges. C'est ce que ces directives diocésaines entendent rappeler en actualisant une note antérieure datant du 10 septembre 2002.

La nouveauté de la présente directive est de préciser neuf points d'attention pour la rédaction du cahier des charges. Cela concerne au départ le curé-référent (ou le responsable pastoral) et l'assistant paroissial affecté à son Unité pastorale (ou à un Service diocésain).

Ces précisions sont importantes au moment d'établir le petit rapport annuel (PRA) à remettre le 30 juin de chaque année, ainsi qu'à l'occasion de l'évaluation institutionnelle prévue sur le plan diocésain tous les trois ou quatre ans.

La nomination relève de la compétence de l'évêque qui affecte à telle mission. Canoniquement parlant, il s'agit d'un décret administratif, dès lors particulier, qui contient et exprime à la fois la décision épiscopale de nommer quelqu'un à tel poste. Pour rappel, la « stabilité » de l'office au sens du c. 145 en fait un « poste » au sens objectif, comprenant un ensemble de tâches à faire et à signifier, susceptible d'être attribué à un titulaire; l'aspect objectif de l'office ou fonction prime traditionnellement sur l'aspect subjectif, son titulaire.

Concrètement la **nomination** est communiquée à l'intéressé(e) sous forme

de décret administratif émanant de la chancellerie. Elle est publiée dans *Église de Liège – Bulletin officiel*.

La **lettre de mission** en est l'explicitation et précise le(s) domaine(s) dans lesquels la personne est appelée à exercer son ministère. Le contenu de la lettre de mission doit être élaboré par le responsable pastoral (curé ou doyen ou autre) qui, sur le terrain, reçoit la personne nommée par l'évêque diocésain et affectée par celui-ci au service des communautés concernées (ou d'un Service diocésain).

Dans l'usage du diocèse de Liège, pour l'assistant(e) paroissial(e) (AP), le **cahier des charges** est de la responsabilité du curé-référent qui le rédige en précisant:

- le terrain: description, histoire et évolution;
- les domaines de l'affectation de l'AP au service des communautés auxquelles l'Évêque l'envoie;
- les objectifs poursuivis dans chacun de ces domaines;
- les voies et moyens de cette mission en termes de projet, de stratégie, de durée, de collaborations à déployer, de communication, etc.

- les attributions de l'intéressé(e), soit en tant que responsable, soit assistant(e) du/de la responsable, soit partenaire ou collaborateur(trice) de celui-ci/celle-ci;
- les obligations (confidentialité, loyauté, formation permanente, réunions organisées par l'équipe-contact, participation aux célébrations diocésaines, etc.), les droits et les compétences en conformité avec le statut des AP;
- les partenaires que cette mission implique, soit individuellement, soit bien souvent l'équipe concernée dans les domaines respectifs de sa mission;
- les moyens de ressourcement spirituel à mettre en œuvre;
- les modalités d'évaluation de l'accomplissement de la mission en vue des ajustements ultérieurs aux besoins des communautés: soit au terme d'une première période d'apprentissage de trois mois, soit par des entretiens réguliers avec le curé-référent, soit au terme de l'année pastorale sous la forme prévue du PRA (Petit rapport annuel) à rendre au 30 juin de chaque année.

L'AP est associé à l'élaboration, voire à la rédaction du cahier des charges; une fois que le cahier des charges est établi en concertation avec l'AP, le curé le lui soumet pour en prendre acte et le si-

gner. La signature n'est pas celle d'une convention mais l'attestation que l'AP a pris connaissance de sa mission et du cahier des charges qu'elle comprend. La signature de l'AP l'engage de ce fait à respecter le contenu et les limites de sa mission et à l'accomplir de son mieux sous l'autorité du curé-référent.

La nomination est du registre « canonique » en tant qu'affectation à un poste, le ministère en termes objectifs.

La lettre de mission est du registre « pastoral » en tant que document précisant de manière générale les domaines de l'exercice du ministère; elle a pour but d'informer plus précisément de l'affectation; elle est rédigée à l'adresse de l'intéressé(e) et de la communauté qui l'accueille comme ministre.

Le cahier des charges est du registre de l'exercice concret de la mission dévolue à l'AP et constitue un outil de progression pour son ministère.

Les présentes directives ont été établies après consultation des membres de la Commission des Ministères laïcs et de l'équipe d'évaluation du ministère des Assistant(e)s paroissiaux(les). Elles ont été approuvées par Mgr Jean-Pierre Delville, évêque de Liège, en date du 16 mai 2019. Elles sont rentrées en vigueur depuis leur publication sur le site du diocèse le 27 mai 2019, en la mémoire de saint Augustin de Cantorbéry.

*Alphonse Borras, vicaire général
& Marie-Louise Nkegahera, responsable du bureau*

Annotation de la rédaction: texte téléchargeable en PDF sur le site diocésain: soit sur la sous-page 'Chargés de mission' du menu principal (horizontal) 'Découvrir le diocèse' (<https://www.evechedeliege.be/decouvrir-le-diocese/charges-de-mission/>), soit dans les 'communiqués officiels' du diocèse dans la rubrique 'Liens rapides'.

Ernennung, Sendungsbrief und Lastenheft des(-r) Pfarrassistenten(-in)

.....

Diese Richtlinien dienen der Aktualisierung der vorangegangenen Anmerkungen vom 10. September 2002. Die Neuerungen bestehen hauptsächlich in der Festlegung der Schwerpunktbereiche bei der Ausarbeitung des Lastenhefts.

Die Ernennung obliegt dem Bischof, der eine solche Aufgabe wahrnimmt. Kanonisch gesprochen handelt es sich um ein Verwaltungsdekret besonderer Art, das künftig die bischöfliche Entscheidung zum Ausdruck bringt, jemanden in ein solches Amt zu berufen. Zur Erinnerung, die "Stabilität" des Amtes im Sinne von Kan. 145 macht es zu einer "Funktion" im objektiven Sinne, die eine Reihe von zu erledigenden und zu definierenden Aufgaben einschließt, die einem Amtsträger zugewiesen werden können. Der objektive Aspekt von Amt oder Funktion hat traditionell Vorrang vor dem subjektiven Aspekt, d.h. dem oder der Amtsträger(in).

Konkret wird die **Ernennung** der betreffenden Person in Form eines Verwaltungsdekrets seitens des Kanzleramts mitgeteilt und im *Bulletin officiel – Église de Liège* veröffentlicht.

Der **Sendungsauftrag** ist dessen Erläuterung und bestimmt die Bereiche, in denen die Person berufen ist, ihr Amt auszuüben. Der Inhalt des Sendungsauftrags muss vom pastoralen Verantwortlichen (Pfarrer oder Dechant) erstellt werden, der vor Ort die Person einstellt, die vom Diözesanbischof im Dienst der betroffenen Christengemeinden (oder Diözesandienst) ernannt und beauftragt wurde.

In der Regel wird im Bistum Lüttich das **Lastenheft** eines(-r) Pfarrassistenten(-in) (PA) durch den Referenzpfarrer erstellt, und zwar unter Angabe von Folgendem:

- das Arbeitsumfeld: Beschreibung, Geschichte und Entwicklung;
- die Aufgabenbereiche des PA im Dienst der Christengemeinden, in die der Bischof ihn entsendet;

- die in jedem dieser Bereiche verfolgten Zielsetzungen;
- die Mittel und Wege dieser Sendung in Bezug auf Projekte, Strategien, Dauer, festzulegende Kooperationen, Kommunikation, usw.
- die Zuständigkeiten der betreffenden Person, entweder als Verantwortlicher oder Assistent oder als Partner oder Mitarbeiter der verantwortlichen Person;
- die Verpflichtungen (Vertraulichkeit, Loyalität, Weiterbildung, Teilnahme an den vom Kontaktteam organisierten Versammlungen, Teilnahme an Diözesanfeiern, usw.), Rechte und Kompetenzen in Übereinstimmung mit seinem Statut.
- die Partner, die diese Mission impliziert, entweder individuell oder sehr oft auch das betreffende Team in den jeweiligen Bereichen seiner Mission;
- Mittel zur geistigen Vertiefung wahrnehmen;
- die Bewertungsmodalitäten zur Erfüllung der Mission, mit Hinblick auf die den Bedürfnissen der Gemeinschaften entsprechenden Anpassungen, sei es nach einer dreimonatigen Anlernphase oder durch regelmäßige Gespräche mit dem Referenzpfarrer, oder am Ende eines jeden Pastoraljahres in Form eines jährlichen kleinen vorgesehenen Bewertungsberichtes, der bis zum 30. Juni eingereicht werden muss.

Der PA ist an der Ausarbeitung, das heißt an der Erstellung des Lastenheftes beteiligt. Sobald das Lastenheft in Absprache mit dem PA festgelegt wurde, legt der Pfarrer es ihm zur Kenntnisnahme und Unterschrift vor. Mit seiner Unterschrift bestätigt der PA, dass er seinen Sendungsauftrag und das damit verknüpfte Lastenheft zur Kenntnis genommen hat. Dabei handelt es sich nicht um eine Konvention. Die Unterschrift des PA verpflichtet ihn von daher, den Inhalt und die Grenzen seines Sendungsauftrags zu respektieren und diesen so gut wie möglich unter der Verantwortung des Referenzpfarrers zu erfüllen.

Die Ernennung erfolgt aus dem "kanonischen" Recht zwecks Zuordnung zu einem Amt hinsichtlich der Erfüllung eines Dienstes.

Der Sendungsbrief liegt in pastoraler Verantwortung und ist ein Dokument, in dem allgemein die Bereiche der Amtsausübung festgelegt sind; dessen Zweck ist es, genauer über die Zuordnung der Aufgaben zu informieren. Er ist an den Betroffenen und an die Christengemeinde, in der er sein Amt ausüben wird, gerichtet.

Das Lastenheft beinhaltet die Aufzeichnung der konkreten Ausübung des Sendungsauftrages, der dem PA übertragen ist und dient als Werkzeug für die Entwicklung seines Amtes.

Die vorliegenden Leitlinien wurden nach Konsultation der Kommissionsmitglieder für das kirchliche Laienamt und des Eva-

luierungsteams des Amts der Pfarrassistenten(-innen) erstellt. Sie wurden am 16. Mai 2019 von Jean-Pierre Delville, Bischof von Lüttich, genehmigt. Sie sind in Kraft

getreten seit ihrer Veröffentlichung auf der Website des Bistums am 27. Mai 2019, dem Gedenktag des heiligen Augustinus von Canterbury.

*Alphonse Borras, Generalvikar & Marie-Louise Nkegabera,
Verantwortliche der Kommission für das kirchliche Laienamt*

Anmerkung der Redaktion: dieser Text kann als PDF auf der Internetseite des Bistums unter <https://www.evechedeliege.be/decouvrir-le-diocese/charges-de-mission/> oder unter 'Liens rapides' - 'communiqués officiels - du diocèse de Liège' heruntergeladen werden.

Notices de décès

Abbé Georges POERTERS

.....

L'abbé Georges Poerters, né à Welkenraedt le 14 janvier 1933, ordonné le 9 juillet 1961, ancien recteur de Herbesthal-Baum, curé émérite et prêtre auxiliaire dans l'Unité pastorale Baelen-Welkenraedt, est décédé dans le courant de la nuit du dimanche 5 au lundi 6 mai 2019.

Après avoir été vicaire à Saint-Joseph à Eupen en 1961, il a été nommé curé à Heppenbach en 1971 et à Herresbach en 1984. De 1989 à 1998, il a été curé dans le doyenné de Saint-Vith, à Auderange, Maldange et Braunlauf, tout en étant prêtre auxiliaire à Beho et Oudler dans le diocèse de Namur. À partir de 1999, il a été pensionné et s'est installé à Welkenraedt, où il a été aumônier des visiteurs de malades. Il était aussi prêtre auxiliaire à la paroisse Saint-Nicolas à Eupen et à Herbesthal jusque 2011, quand il s'est retiré.

Georges avait acquis une expertise en matière de psychologie et de pédagogie. Il a été professeur de religion dans différentes écoles communales. Il s'intéressait à l'œcuménisme, à la théologie de saint Augustin, à l'histoire de l'Église et à la vie politique. Il manifestait un grand intérêt pour les langues. Il était fier d'avoir pu rencontrer les papes Paul VI et Jean-Paul II, les cardinaux Suenens, Wyszynski et König, et des théologiens célèbres comme dom Lambert Beauduin et le père Yves Congar.

Georges a donné le meilleur de lui-même dans son ministère de prêtre, qu'il a exercé avec rectitude, sens du devoir, ferveur, recherche de sainteté et engagement jusqu'à son dernier souffle. J'exprime au Seigneur et de-

vant vous tous ma reconnaissance pour son témoignage de foi, pour son sens du service, son ministère dans notre Église locale et son sens de l'amitié envers ses frères et sœurs.

*† Jean-Pierre Delville,
évêque de Liège*

Sœur Marie-Paul GERETS

.....
Sœur Marie-Paul Gerets, supérieure de la Congrégation diocésaine des Sœurs de la Miséricorde, née le 30 mai 1938, entrée dans la vie religieuse en 1956, est décédée le vendredi 12 avril 2019.

Sœur Marie-Paul laisse un grand vide car elle était une femme de cœur. Pour les Sœurs de la Miséricorde, en particulier, c'est un drame que la plus jeune sœur ait déjà rejoint le Père.

Vous l'avez appréciée pour ses qualités humaines car elle était une femme de Dieu à l'écoute de son prochain et de bon conseil. Elle a rendu de grands services comme infirmière à la clinique Sainte-Rosalie et à la communauté des Sœurs de la Miséricorde à Cointe. Elle a accompagné d'une manière discrète et efficace les sœurs dans leur déménagement à la maison de repos Saint-Antoine à Banneux. Le jour où il a fallu élire une nouvelle supérieure générale pour la Congrégation des Sœurs de la Miséricorde suite au décès de sœur Gemma qui nous avait quittés également trop tôt, sœur Ma-

rie-Paul a accepté cette charge avec courage et compétence. Pour réaliser cette mission, elle a continué à se faire conseiller par des amis de la Congrégation très dévoués.

Tout en étant une femme d'action, sœur Marie-Paul avait une vie de prière régulière. Elle faisait des lectures spirituelles et participait à des retraites qui lui ont permis de toujours mieux se laisser rencontrer par Jésus-Christ crucifié-ressuscité. Pour elle, « nous ne gagnons pas notre ciel mais nous le recevons ». Cette expression en dit long sur sa foi en la résurrection. Nous regrettons qu'elle ne puisse pas vivre avec nous l'anniversaire des 200 ans de la congrégation, au mois de juin prochain, mais nous croyons qu'elle continuera à nous faire du bien d'auprès de Dieu.

*† Jean-Pierre Delville,
évêque de Liège*

Abbé Paul NGUYÊN



Monsieur l'Abbé Paul NGUYÊN DINH NGAT, né le 27 février 1940, ordonné prêtre le 25 juin 1966 à la cathédrale Notre-Dame de Paris, est décédé à l'âge de 79 ans le vendredi 12 avril 2019.

Après 8 ans d'études au petit séminaire de Saïgon, Paul a été envoyé à Paris pour continuer ses études et il a été ordonné prêtre le 25 juin 1966, à la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Comme Paul avait le don des langues, l'archevêque de Saïgon l'a envoyé en Angleterre pour y faire des études complémentaires. Il y a obtenu un doctorat en lettres anglaises. Il était alors pressenti pour occuper un poste important dans une université chrétienne une fois rentré au Viet Nam. Il a passé dix ans en Angleterre.

En 1975, malheureusement, à cause de l'arrivée des communistes, Paul Nguyen n'a pas pu rentrer au pays. C'est pourquoi, en 1977, il est venu volontairement en Belgique afin de pouvoir aider les premiers réfugiés vietnamiens dans ce Royaume. Il a été nommé vicaire à la paroisse Saint-Pierre à Huy. En 1979, il a été nommé vicaire à Embourg et il

est devenu aumônier des Vietnamiens catholiques. Afin de pouvoir servir plus facilement les réfugiés vietnamiens, il a demandé d'être inséré dans une des paroisses de ville et a été envoyé à Saint-Barthélémy Liège en 1984.

Ensuite, il est devenu vicaire de Saints-Pierre-et-Paul à Droixhe, de 1988 à 2011. Atteint dans sa santé, il a renoncé à la charge d'aumônier des Vietnamiens, après 32 ans passés à leur service. Il est entré en maison de repos à Baelen, où il a été soutenu par ses compatriotes et ses amis durant ses derniers mois.

Paul a donné le meilleur de lui-même dans son ministère de prêtre, qu'il a exercé avec ferveur et cordialité. Il était connu pour sa foi ardente, son sens du contact et son attention à l'autre.

J'exprime au Seigneur ma reconnaissance pour son témoignage de foi, pour son sens du service et pour son ministère dans notre Église locale au service des Vietnamiens et de ses autres frères et sœurs.

*† Jean-Pierre Debrille,
évêque de Liège*

15 août (Assomption): Collecte pour Caritas Secours

Chaque année, à la fête de l'Assomption, la collecte est faite au profit de Caritas Secours. Dans notre diocèse, Caritas Secours soutient une cinquantaine d'ASBL actives dans l'aide sociale. Leur but est de venir en aide à toute personne touchée par la pauvreté. Cela peut prendre différentes formes: aide d'urgence, accueil avec écoute, accompagnement pour la réinsertion sociale, écoles de devoirs, camps de vacances, animations pour les enfants et les jeunes, accompagnement d'immigrés primo-arrivants, cours d'alphabétisation, maisons d'accueil et d'hébergement, accompagnement des sans-abris, etc. Plus que jamais la lutte contre la précarité a besoin d'une réelle solidarité de tous et d'une entraide effective. Merci d'avance pour votre générosité!

Un don peut aussi être effectué sur le compte de Caritas Secours Liège au n° BE04 2400 8007 6231 avec la communication: 15/08/19.

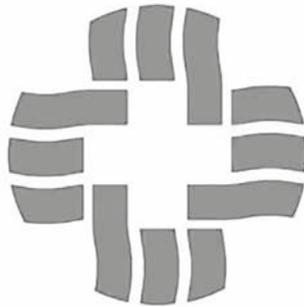
Infos: Abbé Baudouin Charpentier et Régine Kerzmann - GSM 0486/26.23.21, site www.caritassecoursliege.be.

15. August (Mariä Himmelfahrt): Karitative Diözesandienste

Wie jedes Jahr zu Mariä Himmelfahrt findet die Kollekte zugunsten von Caritas Secours statt. Caritas Secours unterstützt in unserem Bistum ungefähr fünfzig Vereinigungen, die in der Sozialhilfe aktiv sind mit dem Ziel, jeder Person zu Hilfe zu kommen, die sich in einer Notlage befindet: Hilfestellung dank einer Soforthilfe; Anlaufstellen, wo aktives Zuhören und Begleitung im Rahmen der sozialen Wiedereingliederung angeboten werden; Hausaufgabenschule, Ferienlager, Kinder und Jugendanimation; Begleitung von Neuzuwanderern, Alphabetisierungskurse; Empfangs- und Unterbringungshäuser; Begleitung von Obdachlosen; und vieles mehr. Mehr denn je erfordert der Kampf gegen prekäre Lebensumstände eine echte und wirksame Solidarität aller. Vielen Dank für Ihre Großzügigkeit!

Sie können ebenfalls auf das Konto von Caritas Secours Lüttich spenden, BE04 2400 8007 6231 mit der Mitteilung: 15/08/19.

Auskünfte: Pfarrer Baudouin Charpentier und Régine Kerzmann - 0486/26.23.21 und auf www.caritassecoursliege.be.



Mot de l'Évêque - Wort des Bischofs 2

Vacances et sauvegarde
de la Création 2

Ferienzeit und Erhalt
der Schöpfung 3

Agenda de l'Évêque 5

Fabriques d'église 6

I. Réunion ordinaire de juillet -
budgets 2020 6

II. Délais de la tutelle -
calcul et suspensions 8

III. Presbytère - avantage en
nature découlant de la mise à
disposition gratuite en faveur
du desservant ou toute autre
personne. Modification du calcul... 9

IV. Le temps des vacances
= le moment pour rendre
l'église ouverte et accueillante 10

Nominations 10

Directives diocésaines - Diözesanrichtlinien 11

Nomination, lettre de mission
et cahier des charges
de l'assistant(e) paroissial(e) 11

Ernennung, Sendungsbrief
und Lastenheft
des(der) Pfarrassistenten(-in) 13

Notices de décès 15

Collectes prescrites - Vorgeschriebene Kollekten 18

VOS COMMUNIQUÉS ET VOS ILLUSTRATIONS
Les textes et leurs illustrations doivent rentrer au
plus tard le **26 juillet 2019** pour le numéro
de septembre-octobre 2019 au Service de Presse
et de Communication du diocèse de Liège
(communication@evechedeliege.be).

ÉGLISE DE LIÈGE: 97^e année

RÉDACTEUR EN CHEF ET ÉDITEUR RESP.:
Ralph SCHMEDER

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION: Marc DAHM

COMITÉ DE RÉDACTION:
Fina KEIFENS, Emil PIRONT,
Dominique SERVAIS, Thierry DE GYNS,
Martine LEWIS-LETESSON, Ludovic FRANCK

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO:
Alphonse BORRAS, Mgr Jean-Pierre DELVILLE,
Isabelle LECLERCQ, Marie-Louise NKEZABERA,
Carmelina VOLPE

RÉDACTION - ADMINISTRATION:
Service de Presse et de Communication
Rue des Prémontrés 40 - 4000 Liège
Tél.: 04/223.15.26
Secrétariat: communication@evechedeliege.be
Direction: ralph.schmeder@rcf.be

MISE EN PAGE
Ludovic Franck

IMPRESSION
Imprimerie Raymond Vervinck&fils
Rue de la Câblerie 9 (Coronmeuse), 4000 LIÈGE
Tél.: 04/343.33.86 - www.vervinck.com

ABONNEMENTS:
« DIMANCHE - EGLISE DE LIEGE » 46 n°/an et
« EGLISE DE LIEGE - BULLETIN OFFICIEL » 6 n°/an
• Abonnement simple papier: 42 €
• Abonnement soutien papier: 65 €
Par virement sur le compte
BE09 7320 2154 4357
au nom de Cathobel asbl:
Chaussée de Bruxelles 67/2, 1300 Wavre
Contact: abonnement@cathobel.be
Tél.: 010/23.59.00 - Fax: 010/23.59.08

Possibilité pour les germanophones:
ABONNEMENT « EGLISE DE LIEGE -
BULLETIN OFFICIEL » 6 n°/an
• Abonnement individuel: 30 €
• Abonnement de soutien: 50 €
• Abonnement pour l'étranger: 40 €
Par virement sur le compte
BE93 3631 4768 5267 (BIC: BBRUBEBB)
au nom de l'Évêché de Liège asbl
Contact: Secrétariat Économat
Tél.: 04/230.31.62

16/4 à Cornillon:
inauguration
de l'auberge
Saint-François.



26/5 à l'Espace Prémontrés:
rencontre des organistes du diocèse.



27/4 à Herve:
Rassemblement
Diocésain des Jeunes



28/5 à Namur: l'abbé Joël Spronck
(à droite) devient recteur du sémi-
naire interdiocésain.



21/5 à l'évêché: rencontre avec la communauté musulmane de Liège.

